

2025/12

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 12 mars 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 14**

**Objet de la délibération n°2025/12 : APPROBATION DE LA CONVENTION
PARTENARIALE AVEC LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE GPS POUR UNE
OPERATION DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAUI, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Alia TAZGHAITI.

Formant la majorité des membres.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Ayoub SEMLALI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



**Objet de la délibération n°2025/12 : APPROBATION
PARTENARIALE AVEC LE RESEAU DES MEDIATHEQUES
OPERATION DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant la convention partenariale avec le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en faveur de nos séniors,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'accès au livre et à la lecture aux personnes âgées qui ont des difficultés pour se déplacer, et qui ne sont pas en mesure d'accéder aux bibliothèques du réseau par leurs propres moyens,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le Centre Communal d'Actions Sociale de Villabé décident de mettre en place une opération de portage de livres à domicile, selon la convention en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale sus-citée,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer les documents correspondants,

DIT que cette convention est applicable dès sa signature par les deux collectivités, pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction et ne pourra pas excéder 3 ans.

DIT qu'elle peut être résiliée à la demande expresse de l'une des deux parties.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 12 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Monsieur Ayoub SEMLALI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



Décision du Président n° DEC-2025/0105

RESEAU DES MEDIATHEQUES - PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - CONVENTION CONCLUE AVEC LE CCAS DE VILLABE

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relatif à l'opération de portage de livres à domicile à conclure avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villabé, ci-annexé ;

Considérant, la nécessité de permettre l'accès au livre et à la lecture aux personnes âgées qui ont des difficultés pour se déplacer, et qui ne sont pas en mesure d'accéder aux bibliothèques du réseau par leurs propres moyens ;

Considérant, par suite, l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le centre communal d'actions sociales de Villabé de mettre ensemble en place une opération de portage de livres à domicile ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Une convention est conclue avec le centre communal d'actions sociales (CCAS) de Villabé (91100), pour mettre en place un service de portage de livres à domicile.

Article 2 :

Le portage des documents au domicile des personnes concernées sera assuré par le service du CCAS, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention.

Article 3 :

Cette prestation est consentie à titre gratuit par la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Aucune compensation financière ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 — EVALUATION

Les deux parties s'engagent à évaluer régulièrement l'impact et l'intérêt de ce nouveau service rendu, et se réservent la possibilité d'en modifier, le cas échéant, la périodicité ou certaines modalités d'organisation.

Article 8 — ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'organisation du portage de documents à domicile par le biais de véhicules de service de la mairie de Villabé.

Article 9 — COMPETENCE JURIDIQUE

La signature de la présente convention implique l'adhésion aux conditions ci-dessous.

Les parties déclarent leurs intentions de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la convention.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du (de la) présent(e) contrat (convention), les parties conviennent de s'en remettre, à l'appréciation des tribunaux de Versailles.

Fait en exemplaires

A Villabé , le 26/02/2025 .

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président
Karl DIRAT

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Paris Sud

Monsieur le Président
Michel BISSON



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 091-219106598-20250327-DELCCAS12-DE

Date de réception préfecture : 14/02/2025

S²LO

Article 4 :

Cette convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande expresse de l'une des deux parties.

Article 5 :

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à la préfète de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 14 FEV. 2025



Michel BISSON
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel BISSON".

Transmis en Préfecture le 14 FEV. 2025

Publié le 14 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION OPERATION DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

Considérant l'intérêt de permettre l'accès au livre et à la lecture aux personnes âgées qui ont des difficultés pour se déplacer, et qui ne sont pas en mesure d'accéder aux bibliothèques du réseau par leurs propres moyens, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le Centre Communal d'Actions Sociales de Villabé décident de mettre en place une opération de portage de livres à domicile.

Pour ce faire, elles précisent dans la convention ci-dessous les modalités d'organisation de ce service.

Entre les soussignés :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

26 Avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABE

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Président du CCAS

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

500 Place des Champs Elysées
BP. 62 - Courcouronnes-
91000 Evry-Courcouronnes
N° SIRET : 200059 22800011
Code APE : 8411 Z

Représentée par Michel BISSON, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en vertu de la décision n° DEC2025/01CS....., du 14.04.2025

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 — OBJET

Le Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud proposera aux seniors et aux personnes vulnérables (personnes handicapées ou personnes à mobilité réduite) de la Commune de Villabé, dont l'état de santé ou leur âge empêche de se rendre en médiathèque, une mise à disposition régulière de documents imprimés (livres, revues) et sonores (DVD, CD), par le biais du service de portage à domicile assuré par le CCAS de la Commune de Villabé.

Article 2 — MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Lors d'une première visite, un agent de l'équipe de la médiathèque Alain RAMEY située sur la commune de Villabé se rendra au domicile des usagers, accompagné par le personnel du CCAS de la Mairie. Cette première visite permettra de remettre aux bénéficiaires un mode d'emploi, une fiche de pré-inscription et de faire une présentation des différents services proposés par le Réseau des Médiathèques.

La mise à disposition des documents se fera une fois par mois soit le 1^{er} mercredi de chaque mois, pour une durée d'un mois, sur la base de 4 documents.

Les documents prêtés à la personne bénéficiaire seront enregistrés sur une carte personnelle et nominative.

La liste des documents sera chaque fois remise à la personne bénéficiaire lors des dépôts des documents et à chaque retour. Ce document récapitulatif des documents prêtés sera signé par la personne en charge de la distribution et du retour des documents et par le bénéficiaire du service

Le portage des documents au domicile des personnes concernées sera assuré par le service du CCAS. De son côté, le C.C.A.S. mobilise et accompagne des bénévoles pour participer à ce dispositif. Une charte fixant notamment l'éthique et la démarche de l'action fondée sur le respect de la personne bénéficiaire et du bénévole est signée tant par les bénévoles que par les bénéficiaires.

Les documents une fois remis au service du CCAS seront placés sous la responsabilité de celui-ci.

Article 3 — OBLIGATIONS

La médiathèque Alain RAMEY s'engage à proposer ce choix de documents une fois par mois aux personnes bénéficiaires du service et à en gérer le prêt et le retour.

Le CCAS s'engage à collaborer avec la médiathèque pour le portage des documents et à assurer la responsabilité des documents qui lui seront remis.

En cas de perte ou détérioration d'un document par un usager, le bénéficiaire s'engage à le remplacer après concertation avec la médiathèque. Cette condition sera exposée aux usagers lors de la présentation du service proposé.

En cas de perte ou détérioration d'un document pendant le transport, le CCAS s'engage à le remplacer.

Article 5 — CONDITIONS FINANCIERES

Cette prestation est consentie à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud. Aucune compensation financière ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 — DUREE

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux collectivités. Elle est prévue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelée par tacite reconduction et ne pourra pas excéder 3 ans.

Elle peut être résiliée à la demande expresse de l'une des deux parties.